

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 238 SPECIAL  
Publié le 24 novembre 2021**

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAR**

**SOMMAIRE N°238 SPECIAL Publié le 24 novembre 2021**

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION  
NATIONALE DU VAR**

- Arrêté de l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale du Var portant suspension de l'accueil de certaines classes d'écoles du département du Var n°2021-11-23 ;
- Arrêté de l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale du Var portant suspension de l'accueil de certaines classes d'écoles du département du Var n°2021-11-23-2 ;
- Arrêté de l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale du Var portant suspension de l'accueil de certaines classes d'écoles du département du Var n°2021-11-23-3.



**ACADÉMIE  
DE NICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale du Var**

**ARRÊTE de l'INSPECTEUR D'ACADEMIE**

**Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Var  
Portant suspension de l'accueil de certaines classes d'écoles du département du Var  
N°2021-11-23**

**L'Inspecteur d'académie du Var,**

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-09-30-DS-01 du 30 septembre 2021 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Var ;

Vu le protocole sanitaire du ministère de l'Éducation nationale pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'urgence ;

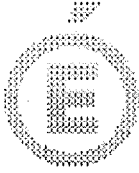
Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant qu'une classe de d'école maternelle, élémentaire ou primaire au sein de laquelle 1 cas positif au Covid-19 ou à l'un de ses variants est confirmé, doit faire l'objet d'une fermeture ;

Considérant qu'en application de l'art.29 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, le préfet du département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

Considérant que la fermeture de la classe d'une école au sein de laquelle a été confirmé un cas positif d'élève au Covid-19, constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant que le préfet du Var a donné délégation de signature au Directeur académique de l'Éducation nationale du Var aux fins de suspendre pendant 7 jours, l'accueil dans les classes de l'enseignement du premier degré au sein desquelles un cas Covid-19 d'élève a été confirmé ;



2 / 2

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'accueil des élèves des classes dont la liste est établie en annexe du présent arrêté est suspendu pour 7 jours, selon la période indiquée dans ladite annexe.

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet, le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale du Var et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 23 Novembre 2021

Le Secrétaire Général

  
Serge GREVOUL

ANNEXE DE L'ARRÊTE N°2021-11-23

VAR : RECENSEMENT DES CLASSES FERMÉES DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC OU PRIVE SOUS CONTRAT

Type d'école ou établissement	UAI	Nom école ou Etablissement	Commune	Date de fermeture	Date de réouverture	CLASSE
EEPU	0830382P	BRUNET 2	TOULON	24-nov	02-déc	CP
EEPU	0830382P	BRUNET 2	TOULON	24-nov	02-déc	CE1
EEPU	0831004R	CLARET	TOULON	24-nov	02-déc	CM1 B
EEPU	0831004R	CLARET	TOULON	24-nov	02-déc	CM2 A
EMPU	0830277A	FREDERIC MISTRAL	LA VALETTE	24-nov	02-déc	MS-GS
EEPU	0830901D	TOUSSAINT MERLE	LA SEYNE	24-nov	02-déc	CP
EEPU	0830901D	TOUSSAINT MERLE	LA SEYNE	24-nov	02-déc	GS
EEPU	0830588N	RENE CASSIN	FIGANIERES	24-nov	02-déc	CE2-CM1
EPPU	0831404A	MONGE ROUSTAN	SAINT RAPHAEL	24-nov	02-déc	ULIS
EPPU	0831202F	JEAN GIONO	LA CRAU	24-nov	02-déc	CPA
EEPU	0831381A	JEAN MONNET	LA FARLEDE	24-nov	02-déc	CM2
EEA	0830372D	JEAN AICARD	SOLLIES VILLE	24-nov	02-déc	CM2
EEPU	0830598Z	CAIS	FREJUS	24-nov	02-déc	CE2-CM1
EEPU	0831465S	SAINT EXUPERY	LA SEYNE	24-nov	02-déc	CM2
EEPU	0831619J	ECOLE DU LAC	MONTAOUROUX	24-nov	02-déc	GS-CP
EEPU	0831619J	ECOLE DU LAC	MONTAOUROUX	24-nov	02-déc	CP-CE1
EEPU	0831192V	DES TROIS QUARTIERS	TOULON	24-nov	02-déc	CE2A
EMPU	0830484A	CHARLES SANDRO	LE PRADET	24-nov	02-déc	GS
EMPU	0830484A	CHARLES SANDRO	LE PRADET	24-nov	02-déc	PS-MS-GS
EMPU	0831195Y	VALESCURE	FREJUS	24-nov	02-déc	GS
EEPU	0831157G	JEAN AICARD	LA GARDE	24-nov	02-déc	CE1B
EEPU	0831153C	CITE DES PINS	TOULON	24-nov	02-déc	CM2
EPPU	0831460L	EMILE ZOLA	LORGUES	24-nov	02-déc	CP
EMPU	0831195Y	VALESCURE	FREJUS	24-nov	02-déc	GS
EMPU	0830732V	TOUSSAINT MERLE	LA SEYNE	24-nov	02-déc	MS-GS
EMPU	0831548G	MATISSE	HYERES	24-nov	02-déc	MS-GS 1
EEPU	0831030U	EUGENE MONTAGNE	SIX FOURS	24-nov	02-déc	CE2
EEPU	0831619J	ECOLE DU LAC	MONTAOUROUX	24-nov	02-déc	CE2-CM1
EMPU	0831281S	HENRI OLLIVIER	CALLIAN	24-nov	02-déc	GS
EPPU	0831046L	ANDRE FILIPPI	TOULON	24-nov	02-déc	CM2
EPPU	0830458X	YVES CODOU	LA MOLE	24-nov	02-déc	CE1
EPPU	0830376H	LUCIE AUBRAC	LE THRONET	24-nov	02-déc	CE2
EPPU	0830374F	JEAN REYNIER	TARADEAU	24-nov	02-déc	CE2
EPPU	830646	GEORGES BAUQUIER	CALLIAN	24-nov	02-déc	GS
EPPU	0830651G	MARIE CLAUDE VAILLANT COUTURIER	CARNOULES	24-nov	02-déc	CM2
EPPU	0830651G	MARIE CLAUDE VAILLANT COUTURIER	CARNOULES	24-nov	02-déc	CE1
EPPU	0830485B	MARCEL PAGNOL	LE PRADET	24-nov	02-déc	CP-CE1

Le Secrétaire Général

  
Serge GREVOUL

**ARRÊTE de l'INSPECTEUR D'ACADEMIE**

**Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Var**

**Portant suspension de l'accueil de certaines classes d'écoles du département du Var**

**N°2021-11-23-2**

**L'Inspecteur d'académie du Var,**

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-09-30-DS-01 du 30 septembre 2021 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Var ;

Vu le protocole sanitaire du ministère de l'Éducation nationale pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'urgence ;

Vu l'avis de la délégation départementale de l'ARS du Var ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant qu'en application de l'art.29 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, le préfet du département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

Considérant que la suspension de l'accueil dans une classe, une école, un établissement ou au sein de l'internat de l'un de ces établissements, constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant que le préfet du Var a donné délégation de signature au Directeur académique de l'Éducation nationale du Var aux fins de suspendre pendant 7 jours, l'accueil dans une classe, une école, un établissement ou au sein de l'internat de l'un de ces établissements, après avis de la délégation départementale de l'ARS du Var, en raison de la présence de plusieurs cas confirmés de Covid-19.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : l'accueil des élèves des classes dont la liste est établie en annexe du présent arrêté est suspendu pour 7 jours, selon la période indiquée dans ladite annexe.

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet, le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Var et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 23 Novembre 2021

Pour l'Inspecteur d'Académie  
Par déléguation  
Le Secrétaire Général  
de la DSDEN du Var  
Serge GREVOUL

ANNEXE DE L'ARRÊTE N°2021-11-23-2  
VAR : RECENSEMENT DES CLASSES FERMÉES DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC OU PRIVE SOUS CONTRAT

Type d'école ou établissement	UAI	Nom école ou Etablissement	Commune	Date de fermeture	Date de réouverture	CLASSE
LYCEE	0830050D	BEAUSSIER	SEYNE	24/11/2021	01/12/2021	SECONDE 18
LYCEE	0830050D	BEAUSSIER	SEYNE	24/11/2021	01/12/2021	PREMIERE STMG

Pour l'inspecteur d'Académie  
Par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la DSDEN du Var  
**Serge GREVOU**



**ARRÊTE de l'INSPECTEUR D'ACADEMIE**

**Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Var**

**Portant suspension de l'accueil de certaines classes d'écoles du département du Var**

**N°2021-11-23-3**

**L'Inspecteur d'académie du Var,**

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-09-30-DS-01 du 30 septembre 2021 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Var ;

Vu le protocole sanitaire du ministère de l'Éducation nationale pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'urgence ;

Vu l'avis de la délégation départementale de l'ARS du Var ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant qu'en application de l'art.29 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, le préfet du département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

Considérant que la suspension de l'accueil dans une classe, une école, un établissement ou au sein de l'internat de l'un de ces établissements, constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant que le préfet du Var a donné délégation de signature au Directeur académique de l'Éducation nationale du Var aux fins de suspendre pendant 7 jours, l'accueil dans une classe, une école, un établissement ou au sein de l'internat de l'un de ces établissements, après avis de la délégation départementale de l'ARS du Var, en raison de la présence de plusieurs cas confirmés de Covid-19.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : l'accueil des élèves des classes dont la liste est établie en annexe du présent arrêté est suspendu pour 7 jours, selon la période indiquée dans ladite annexe.

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet, le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Var et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 23 Novembre 2021

Pour l'Inspecteur d'Académie  
Par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la DSDEN du Var  
Serge CREVOUL

ANNEXE DE L'ARRÊTE N°2021-11-23-3  
VAR : RECENSEMENT DES CLASSES FERMÉES DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC OU PRIVE SOUS CONTRAT

Type d'école ou établissement	UAI	Nom école ou Etablissement	Commune	Date de fermeture	Date de réouverture	CLASSE	CIRCONSCRIPTION
EPPU	0830376H	LUCIE AUBRAC	LE THORONET	24-nov	30-nov	CM1	BRIGNOLES
EMPU	0830243N	REYNIER	SIX FOURS	24-nov	30-nov	M55	SIX FOURS
EPPU	0830750P	LES ROUTES	TOULON	24-nov	30-nov	CE1	TOULON 1

Pour l'inspecteur d'Académie  
Par délégué  
Le Secrétaire Général  
de la DSDEN du Var  
*Serge GREVOUL*